

LA REVUE DES COLLECTIVITÉS LOCALES

EXPERTISE • DÉCISION • ÉQUIPEMENT



2015

PRESSE & DIGITAL

Tarifs publicitaires

applicables au 1^{er} janvier 2015



18 000 collectivités abonnées
Plus de 100 000 lecteurs

Tarifs bruts (€ HT)
applicables au 1^{er} janvier 2015

Formats standards

		N° spéciaux bénéficiant d'une sur diffusion *
Page	3 400 €	4 080 €
Double page	6 000 €	7 200 €
½ page (largeur ou hauteur)	1 920 €	2 304 €
¼ page (largeur ou hauteur)	1 100 €	1 320 €

Emplacements préférentiels

		N° spéciaux bénéficiant d'une sur diffusion *
Double page centrale	7 200 €	8 640 €
Page recto 1 ^{er} cahier	3 740 €	4 488 €
Page verso ouverture « Dossier »	3 740 €	4 488 €
Page recto face sommaire	4 080 €	4 896 €
2 ^{ème} de couverture	4 400 €	5 280 €
3 ^{ème} de couverture	3 800 €	4 560 €
4 ^{ème} de couverture	5 000 €	6 000 €

Dégressifs volume

3 à 5 insertions	6 %
6 à 7 insertions	8 %
8 insertions et plus	10 %

Opérations spéciales et formats premium

		N° spéciaux bénéficiant d'une sur diffusion *
Sur couverture R°-V°	10 500 €	12 600 €
Sur couverture uniquement	7 000 €	8 400 €
Catalogues, gatefolds, encarts	Nous consulter	

Remise professionnelle

Est accordée à tout annonceur passant par un mandataire - 15%

*N° de mai-sept-oct-nov-déc.

Formats plein papier (L x H en mm)

Format de la revue : 210 x 297 + 5 mm de fond perdu



Double page
420 x 297



Page
210 x 297



1/2 page largeur
210 x 150



1/2 page hauteur
105 x 297



1/4 largeur
210 x 75



1/4 hauteur
90 x 125



Surcouverture
recto
210 x 225



Surcouverture
verso
210 x 297

ATTENTION
Rajouter
5 mm de
bords
perdus

Conditions techniques

Fichiers à fournir

PDF haute définition (1,3, 1,4) CMJN, 300 dpi minimum, généré uniquement avec InDesign CS, Illustrator CS, Xpress 6 ou Acrobat Distiller. Nous préconisons des pdf à la norme /x-1a (transparences aplaties, calques fusionnées, polices incorporées)

Transmission des fichiers

Par e-mail pour les pdf : sbesse@newscoregie.fr

Fichiers refusés

Tous les fichiers basse définition ou de type bureautique (Word, Excel, Powerpoint...), fichiers de photogravure (tiff, IT, scan de film...)

Encarts

Tout encart doit être soumis au service publicité avant insertion. Consultez-nous pour format, quantité et taxes postales.



Plus de 19 000 visiteurs uniques
Plus de 55 000 pages vues

(Sur le mois de septembre 2014)

Tarifs bruts (€ HT)
applicables au 1^{er} janvier 2015

Bannières		Semaine	Mois
Mega Bannière	(728 x 90 pixels)	990 €	3 960 €
Bannière	(468 x 60 pixels)	650 €	2 600 €
Carré	(300 x 250 pixels)	1 800 €	5 920 €
Carré expand	(600 x 250 pixels)	2 150 €	6 900 €

Ces tarifs s'entendent pour 2 annonceurs maximum en rotation aléatoire selon le format.

Opérations Spéciales		Semaine	Mois
Habillage page		2 450 €	7 950 €
Interstitiel	(650 x 500 pixels)	2 350 €	7 700 €
Catfish	(1000 x 50 pixels)	1 900 €	5 990 €
Publi-rédactionnel		950 €	3 800 €

Technique : nous contacter

Ces tarifs s'entendent pour 2 annonceurs maximum en rotation aléatoire selon le format.

Dégressifs volume

3 à 5 mois	- 10 %
6 à 11 mois	- 15 %
12 mois et +	- 20 %

Conditions techniques

Envoi de fichier en « dur » gif, jpg (+lien de redirection), Flash ou redirect (tag).

S'il s'agit de fichier en flash, attention aux modalités : consulter

<http://www.message.smartadserver.com/gestion/flash/>

ou envoyer des redirects (tags) hage sur le site.

Poids maximum 45 Ko

Transmission des fichiers : Imery@newscoregie.fr

Délais : 4 jours avant la date de parution

EMAILINGS CIBLÉS

Par extraction de notre base de données de plus de 330 000 élus et décideurs sur devis

- Lancements
- Informations produits et services
- Invitations - Événements
- Envois ciblés de vos newsletters

Tarifs sur demande



Conditions générales de vente au 1^{er} janvier 2015

I) DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1.1 - Application des Conditions Générales de Vente :

Tout achat d'espace publicitaire effectué par un annonceur ou par un intermédiaire, agissant en son nom et pour son compte en vertu d'un mandat écrit, auprès de NEWSOCO REGIE, implique l'acceptation pleine et entière des présentes Conditions Générales de Vente (CGV), de tarif et de règlement en vigueur. NEWSOCO REGIE, se réserve le droit de modifier à tout moment ses CGV, notamment afin de se conformer à l'évolution de la législation et ce, sous réserve d'en informer les annonceurs ou leurs mandataires une semaine avant la date d'entrée en vigueur. Ces présentes CGV concernent l'ensemble de l'activité commerciale de NEWSOCO REGIE. La publicité commerciale diffusée sur les supports imprimés ou diffusée sur Internet et commercialisée par NEWSOCO REGIE, est assujettie aux CGV ci-après qui concernent la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015.

Le fait que l'une des parties n'ait exigé l'application d'une clause quelconque des présentes CGV, que ce soit de façon permanente, ou temporaire, ne pourra être considéré comme une renonciation aux droits de cette partie découlant de ladite clause. Toute condition contraire posée par un annonceur ou son mandataire, figurant notamment dans leurs propres bons de commande et/ou dans leurs conditions générales d'achat, sera inopposable à NEWSOCO REGIE à défaut d'acceptation préalable, expresse et écrite de sa part. Les présentes CGV, ainsi que les actes qui en découlent, sont soumis au droit.

Article 1.2 – Définitions :

Annonceur : toute personne morale ou physique qui achète ou fait acheter de l'espace publicitaire auprès de NEWSOCO REGIE. Un annonceur, faisant partie d'un Groupe de sociétés, a droit aux conditions applicables à ce Groupe. Le Groupe étant défini comme l'ensemble des sociétés détenues à au moins 50% par une même entité juridique au 1^{er} janvier 2015.

Mandataire : tout intermédiaire professionnel agissant au nom et pour le compte de l'annonceur dans le cadre d'un contrat de mandat écrit d'achat d'espace publicitaire.

Article 1.3 – Mandat :

L'achat d'espace publicitaire peut être effectué directement par un annonceur ou, en son nom et pour son compte, par l'intermédiaire d'un mandataire. Au cas où l'annonceur aurait confié son achat d'espace à un mandataire, une attestation de mandat signée par l'annonceur et son mandataire devra accompagner l'ordre de publicité et préciser l'étendue du mandat accordé. L'attestation de mandat est établie pour une année civile, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015. Conformément aux dispositions de la loi 93-122 du 29 janvier 1993, l'original de la facture sera envoyé à l'annonceur. Un exemplaire de la facture sera envoyé pour information au mandataire le cas échéant. L'annonceur s'engage à informer sans délai NEWSOCO REGIE, par lettre recommandée avec avis de réception, de toute modification relative au mandat qu'il a confié à son mandataire.

Article 1.4 - Emplacements publicitaires :

Les espaces publicitaires proposés s'entendent toujours sous réserve de disponibilité au moment de la réception par NEWSOCO REGIE de l'ordre de publicité.

Article 1.5 - Facturation et règlement :

Facturation et conditions de règlement de NEWSOCO REGIE, agissant au nom des éditeurs : l'annonceur est seul responsable du paiement des publicités parues aux conditions définies sur le tarif, même en cas de mandatement d'une agence. Le paiement ou l'avance effectués au mandataire ne le libère pas vis-à-vis de NEWSOCO REGIE. Le défaut d'exécution d'une ou plusieurs insertions ne donne droit à aucune indemnité et ne peut dispenser du paiement des annonces justifiées.

Conditions de règlement :

- Par chèque ou virement à 30 à date de parution.
 - Par traite à 30 jours à date de parution, en application de la nouvelle loi de modernisation de l'économie (LME).
- Toute traite doit être retournée, acceptée et domiciliée chez NEWSOCO REGIE dans les 10 jours suivant la date d'envoi du relevé.
- Tout retard de paiement entraînera :
- L'exigibilité immédiate de toutes les sommes facturées restant dues et des ordres insérés non encore facturés.
 - Le paiement comptant à la remise de l'ordre de toute nouvelle insertion ou éventuellement la suspension de leur exécution.
 - Une facturation d'intérêts de retard calculée sur la base d'un taux égal à 3 fois le taux d'intérêt légal en vigueur, réglable à réception par chèque bancaire.
 - En cas de non-respect des Conditions Générales de Ventes en terme de délais de paiement, le versement du cumul de mandat est susceptible d'être remis en cause.
 - L'exigibilité d'une indemnité de 15% des sommes dues au titre de clause pénale, outre les frais judiciaires éventuels.
- Toutes taxes, présentes ou futures, sont à la charge de l'annonceur et facturées en sus. Toutes nos factures sont payables en Euros. Nos traites ne font ni novation, ni dérogation à cette clause attributive de juridiction. En cas de contestation, les tribunaux Parisiens sont seuls compétents.

Article 1.6 – Litiges :

Dans l'hypothèse où l'une quelconque des stipulations des présentes CGV était tenue pour nulle ou sans objet, elle sera réputée non écrite et n'entraînera pas la nullité des autres stipulations. Toute contestation ou litige pouvant résulter de l'interprétation et/ou de l'exécution des présentes, et plus généralement de la formation et de l'exécution des ordres de publicité, sera portée devant les tribunaux de Nanterre, reconnus exclusivement compétents.

Article 1.7 – Réserves :

1- NEWSOCO REGIE sera libérée de son obligation de diffuser la publicité de l'Annonceur par suite de la survenance de tout cas fortuit ou de force majeure, ou de circonstances ayant une cause externe indépendante du fait personnel de NEWSOCO REGIE. Dans ces circonstances, aucun retard ni défaut de diffusion de la publicité ne pourra justifier la résiliation de l'ordre par l'Annonceur ni donner lieu à indemnité quelconque. Toutefois, à titre de compensation, NEWSOCO REGIE pourra, à sa convenance et selon les disponibilités de son planning, proposer à l'Annonceur une reprogrammation des insertions papiers concernées et/ou la prorogation de la durée de diffusion de la publicité à raison de la durée du retard de diffusion causée par de telles circonstances, ou d'autres formes d'espaces publicitaires sur le(s) site(s), mobile ou tablettes concernés.

Pour l'application de la présente clause, devront être considérées comme cas de force majeure les cas suivants : la guerre, l'émeute, la grève, les destructions de matériels sans qu'il soit possible aux personnes qui les ont sous leur garde d'éviter ces destructions, l'arrêt des moyens de communication, les réquisitions ou dispositions d'ordre public apportant des restrictions à l'objet du contrat ou à la libre circulation, la défaillance du fait d'un dysfonctionnement ou d'un encombrement du réseau Internet, ainsi que d'un dysfonctionnement du « Ad server », ainsi que les cas retenus par la jurisprudence usuelle des tribunaux français en la matière.

2- Les obligations souscrites par NEWSOCO REGIE à l'occasion d'un ordre de publicité ne peuvent être que vis-à-vis d'un Annonceur. En conséquence, NEWSOCO REGIE ne peut être tenu à aucune obligation de quelque nature que ce soit vis-à-vis d'un Mandataire.

3- Les marques, qui sont la propriété de NEWSOCO REGIE ou des Editeurs des supports papiers et des sites Internet, mobiles et tablettes, ne peuvent être utilisées dans une annonce publicitaire, comme d'aucune autre façon, sans une autorisation préalable écrite de NEWSOCO REGIE.



Conditions générales de vente au 1^{er} janvier 2015

II) DISPOSITIONS PARTICULIÈRES PRINT

Article 2.1 – Ordre de publicité :

Tout achat d'espace publicitaire sur un support papier commercialisé par NEWS CO REGIE fait l'objet d'un ordre de publicité qui est signé par l'annonceur ou son mandataire et accepté par NEWS CO REGIE, en fonction des demandes de réservation émises par l'annonceur ou son mandataire, et compte tenu des disponibilités du planning de NEWS CO REGIE.

- L'ordre de publicité, dûment daté et signé pour accord par l'annonceur ou son mandataire, est à retourner impérativement à NEWS CO REGIE au plus tard 3 semaines avant la date de bouclage commercial. En l'absence d'ordre formellement écrit ou envoyé en dehors des délais mentionnés ci-dessus, son exécution sera conforme aux échanges préalables engagés entre les 2 parties et ne pourra en aucun cas donner lieu à contestation.

- L'ordre de publicité peut également prendre la forme d'une lettre datée et signée par l'annonceur ou son mandataire.

- L'envoi de l'ordre de publicité quelle que soit sa forme implique l'acceptation des présentes Conditions Générales de Vente.

- L'ordre de publicité mentionnera obligatoirement : le nom du mandataire et du correspondant qui l'engage pour l'insertion publicitaire; le nom de l'annonceur et du responsable budget marketing- publicité affecté à l'insertion publicitaire ; la nature précise et le nom du produit ou du service à promouvoir ; la date de début de la campagne et la durée de celle-ci ; les supports retenus et/ou les sites réservés ; les emplacements et critères de ciblage réservés ; le budget affecté à l'insertion selon le tarif en vigueur.

Par ailleurs, l'annonceur certifie que le message publicitaire ne contrevient à aucun droit, règle ou législation en vigueur et qu'il ne comporte aucune imputation diffamatoire ou dommageable à l'égard de tiers, et garantit en conséquence l'éditeur et la régie contre toute réclamation de ce fait. D'autre part, le message ne devra pas contenir plus d'une citation d'annonceur à moins de s'acquitter d'une majoration prévue par la politique tarifaire de 25%.

- Chaque ordre de publicité est strictement personnel à l'annonceur. Il ne peut être modifié sans son autorisation et ne peut être cédé sous quelque forme et à quelque titre que ce soit

- Toutefois, dans le cas de la vente ou du transfert de l'exploitation de l'annonceur, il est précisé que ce dernier est tenu d'en imposer l'exécution à son successeur en restant personnellement garant de ce dernier.

Article 2.2 – Tarifs :

Les ordres de publicité des impressions Presse sont facturés sur la base du tarif en vigueur publié sur chacun des titres commercialisés par NEWS CO REGIE.

NEWS CO REGIE se réserve le droit de modifier à tout moment les tarifs en vigueur et leurs conditions d'application, respectant un préavis d'une semaine.

Tous les tarifs sont exprimés hors taxes.

- Le chiffre d'affaires "Brut Valorisé" est défini comme le chiffre d'affaires Brut valorisé aux conditions d'emplacement telles que définies dans la grille tarifaire du support concerné.

Toute insertion gracieuse sera appliquée sous la forme d'une modulation de 100%. Le Brut Base Achat sert de base de calcul aux différents dégressifs (dégressif volume, cumul de mandats...).

- Le chiffre d'affaires "Net Espace Facturé avant Remise Professionnelle" est défini comme étant le chiffre d'affaires Brut Base Achat annuel après application des dégressifs et avant application, s'il y a lieu, de la remise professionnelle.

- Le chiffre d'affaires "Net Espace Facturé" est défini comme étant le chiffre d'affaires « Net Espace Facturé après Remise Professionnelle ».

- Le "Net Média" est l'addition du chiffre d'affaires Net Espace Facturé et des frais techniques s'il y a lieu, et avant application des taxes.

Article 2.3 - Dégressifs :

Les dégressifs s'appliquent pour chaque support comme décrit dans leur plaquette tarifaire respective

- Le dégressif volume s'applique à l'annonceur ou à son Groupe sur la base du "Brut valorisé" réalisés par lui ou par son mandataire (ou ses mandataires) pour son compte dans le cadre strict des présentes Conditions Générales de Vente. Son taux est fonction de la grille indiquée sur la plaquette tarifaire du support.

- Le dégressif "cumul de mandats" sera attribué à un mandataire ayant au moins 2 annonceurs qui n'appartiennent pas au même Groupe pour lesquels il assure l'achat d'espaces publicitaires et la gestion des ordres. Son taux est fonction de la grille indiquée sur la plaquette tarifaire du support. Le taux de remise est calculé sur la base du "Net Espace Facturé" avant la remise professionnelle. La remise professionnelle ne peut en aucun cas porter sur les frais techniques.

Article 2.4 - Remise Professionnelle :

Sur les ordres exécutés dans le cadre d'un contrat de mandat, une remise professionnelle de 15% est appliquée sur le chiffre d'affaires net HT après application, s'il y a lieu, des dégressifs. La remise professionnelle ne peut en aucun cas porter sur les frais techniques.

Article 2.5 - Responsabilité - Refus de parution :

La publicité paraît sous la seule responsabilité de l'annonceur. NEWS CO REGIE ou / et l'Editeur se réserve(nt) le droit de refuser purement et simplement une annonce, même en cours d'exécution d'ordre, sans indiquer la raison et plus particulièrement quand par sa nature, son texte ou sa présentation, elle paraîtrait contraire à l'esprit de la publication concernée, ou susceptible de provoquer des protestations de ses lecteurs ou de tiers. Un tel refus ne fait naître aucun droit à indemnité au profit de l'annonceur ou de son mandataire. NEWS CO REGIE se réserve également le droit d'interrompre une campagne à tout moment au cas où elle aurait connaissance d'informations sur le caractère incertain de la solvabilité de l'annonceur ou de son mandataire et au cas où elle aurait connaissance du caractère contraire de la campagne aux lois et règles en vigueur.

Article 2.6 – Annulation :

Toute demande de modification ou d'annulation totale ou partielle devra parvenir par écrit à la régie et ne saurait être acceptée sans contrepartie qu'à la condition expresse de respecter un délai de 1 mois avant la date de bouclage commercial pour les impressions Presse. Dans le délai de 1 mois à 15 jours avant la date de bouclage commercial, toute annulation fera l'objet d'un dédit d'un montant égal à 20% du prix brut des ordres annulés, en-deçà de 15 jours 50% du montant de l'ordre initial seront dus.

Article 2.7 – Réclamation :

Aucune réclamation ne sera admise, si elle n'a pas été effectuée par écrit dans les huit jours suivant la date des faits faisant l'objet de la réclamation. En cas de contestation, celle-ci sera soumise à la juridiction des Tribunaux Parisiens. En cas de litige ou d'attente d'avis, l'annonceur ou son mandataire s'oblige à payer sans aucun retard la partie non contestée de la facture.

Article 2.8 - Eléments Techniques - Délais :

- Les éléments techniques sont à la charge du client.

- La qualité de reproduction ne peut être garantie si les éléments techniques parviennent hors délais : 4 semaines avant parution pour les magazines.

- Toute information publicitaire à caractère rédactionnel doit être précédée du mot "PUBLICITÉ" ou "COMMUNIQUÉ".

- Aucune publicité n'est admise sur un format inférieur aux modules définis sur chacun des supports physiques (cahiers) et mentionnés dans les plaquettes tarifaires ci-jointes

Régie Commerciale

NEWSCO RÉGIE

23 Bis rue Danjou
92100 BOULOGNE-BILLANCOURT

Tél. : 01 75 60 28 40

Fax : 01 47 57 37 25

Contacts

Pierre SACKSTEDER

Directeur Général

Tél. : 01 75 60 28 40

sacks@newsco.fr

Valérie FÉNÉON

Directrice Générale Adjointe

Tél. : 01 75 60 40 66 / 06 33 74 14 50

vfeneon@newscoregie.fr

Sophie LAIK

Chef de publicité

Tél. : 01 75 60 28 67 / 06 45 74 49 26

slaik@newscoregie.fr

Claire DUFOUR

Chef de publicité

Tél. : 01 75 60 28 47 / 06 89 12 01 82

cdufour@newscoregie.fr

Jean-Baptiste RENAUDAT

Attaché commercial

Tél. : 01 75 60 40 63

jbrenaudat@newscoregie.fr

Laure Mery

Traffic Manager

Tél. : 01 75 60 28 51 / 07 71 21 69 81

lmery@newscoregie.fr

Sylvia BESSE

Chargée de planning - Trafic

Tél. : 01 75 60 40 93

sbesse@newscoregie.fr